

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU NOGENTAIS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2019

L'An Deux Mil Dix Neuf, le 27 juin à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Nogentais s'est réuni en salle du Conseil Municipal de Nogent-sur-Seine, sur la convocation qui lui a été adressée le 20 juin Deux Mil Dix Neuf, par le Président Christian TRICHÉ.

Étaient présents : Florian DHENIN, Michel JEROME, Xavier MASSON, Maxence MEUNIER, Jean-Jacques BOYNARD, Eric SAVOURÉ, Murielle GOUEBAULT, Christian TRICHÉ, Frédéric GAILLARD, Olivier DOUSSOT, Hugues FADIN, Patricia DURAND, Fabrice FANDART, Jean-Pierre REGAZZACCI, Dominique ROBERT, Claudine LOMBARD, Michel CUNIN, Noël MATTHYS, Raphaële LANTHIEZ, Catherine RIGAULT, Paul BUJAR, Elise GRAMMAIRE-MARION, Jean-Yves MATHIAS.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Gilbert PERNIN a donné pouvoir à Paul BUJAR, Dominique BOURBONNEUX a donné pouvoir à Raphaële LANTHIEZ, Gilbert LEMAUR a donné pouvoir à Fabrice FANDART, Gérard DELORME a donné pouvoir à Noël MATTHYS, Antonio GOMES TEIXEIRA a donné pouvoir à Patricia DURAND, Christian POIRETTE a donné pouvoir à Jean-Yves MATHIAS.

Absents excusés : Pierre FÉRU, Estelle BOMBERGER-RIVOT, Marie-Line BANCELIN, Guy DOLLAT.

Absents : Nicole DOMECH, Thierry NEESER, David TALON, Nathalie MARÉCHAL STEIN, Didier DROY, Bernard LAMORIL, Frédéric LENOUEL.

Madame Catherine RIGAULT a été élue secrétaire de séance.

Membres en exercice	41
Membres présents	24
Nombre de pouvoirs	6
Nombre de votants	30

Ordre du jour

	Rapporteurs
Présentation d'une plateforme de services administratifs (guichet unique)	Francine DESROCHES
Approbation du procès-verbal de la séance du 4 avril 2019	Christian TRICHÉ
Mise en place du chéquier loisirs et fixation du tarif de vente	Raphaële LANTHIEZ
Pertes sur créances irrécouvrables – budget principal	Raphaële LANTHIEZ
Convention de mutualisation entre la ville de Nogent-sur-Seine et la Communauté de Communes du Nogentais – année 2019	Christian TRICHÉ Raphaële LANTHIEZ
ZAE Fontaine-Baron – cession de terrain à la SCI A2M en substitution de la société MITHIEUX TP	Raphaële LANTHIEZ
FPIC – répartition du prélèvement entre l'EPCI et ses communes membres	Raphaële LANTHIEZ

Présentation d'une plateforme de services administratifs (guichet unique)

Madame Francine DESROCHES ingénieur commercial DOCAPOSTE filiale du groupe la Poste présente les services d'une plateforme multicanal (courrier, mail, téléphone, guichet et téléservice) de gestion des demandes citoyennes.

Raphaële LANTHIEZ remercie Mme DESROCHES pour cette présentation et l'informe que les élus se réuniront pour étudier cette proposition et se positionner.

Approbation du procès-verbal de la séance du 4 avril 2019

Le procès-verbal de la séance du 4 avril 2019, n'appelant aucune observation, est lu et adopté à l'unanimité.

Mise en place du chéquier loisirs et fixation du tarif de vente

2019-22 – Réception au contrôle de légalité le 03-07-2019

La Communauté de Communes du Nogentais a souhaité mettre en place un dispositif pour favoriser l'accès à la culture et au sport à destination de la jeunesse du territoire.

Ainsi, il est apparu que la mise en place d'un chéquier loisirs jeunes permettrait de répondre à cet objectif.

Dédié à la tranche d'âge 8/17 ans, l'offre sera limitée à un chéquier loisirs jeunes par personne.

Sa durée de validité sera de 1 an à compter du 15 juillet 2019 jusqu'au 31 mai 2020, puis du 1er juin de l'année n au 31 mai de l'année n+1 les années suivantes.

Le chéquier loisirs jeunes se présente sous la forme d'un petit carnet à souches et sera en vente auprès des services de la Communauté de Communes du Nogentais au prix de 2 euros.

Il est nominatif et comporte en première page l'identité, l'adresse et la photographie du jeune ainsi que le tampon de la Communauté de Communes du Nogentais.

Le chéquier loisirs jeunes se compose de la manière suivante :

- 4 entrées au cinéma Lumière de Nogent sur Seine,
- 4 entrées à la piscine municipale de Nogent sur Seine.

COMPOSITION DU CHÉQUIER LOISIRS JEUNES	VALEUR MAXIMUM EN € (AU 27.06.2019)
4 entrées au cinéma Lumière de Nogent sur Seine - séances 2D d'un montant de 4,90 €/séance - séances 3D d'un montant de 5,40 €/séance - retransmission spectacle vivant	21,60
4 entrées à la piscine municipale de Nogent sur Seine Tarif piscine 7 à 18 ans : 2,50 €	10,00
Prix de vente du Chéquier loisirs jeunes = 2 euros	31,60

Avis du Bureau communautaire du 17 juin 2019 (absent excusé : Hugues FADIN) : **Favorable à l'unanimité**

Avis de la commission des finances du 18 juin 2019 (absents excusés : Nathalie MARÉCHAL-STEIN, Dominique BOURBONNEUX, Dominique ROBERT – absents : Didier DROY, Frédéric LENOUVEL, Xavier MASSON) : **Favorable à l'unanimité**

Avis de la commission développement économique du 18 juin 2019 (absents excusés : Estelle BOMBERGER-RIVOT, David TALON, Patricia DURAND, Dominique ROBERT – absents : Gilbert LEMAUR, Pierre FÉRU) : **Favorable à l'unanimité**

Elise GRAMMAIRE MARION demande à quel endroit seront vendus ces chèquiers loisirs.

Raphaële LANTHIEZ précise qu'ils seront distribués par le secrétariat de la Communauté de Communes du Nogentais sis 3 rue de la Pêcherie à Nogent-sur-Seine.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **décide** la mise en place du Chéquier loisirs jeunes,
- **fixe** la composition du Chéquier loisirs jeunes telle que présentée ci-avant,
- **fixe** son prix de vente à 2 euros.

Pertes sur créances irrécouvrables – budget principal

2019-23 – Réception au contrôle de légalité le 03-07-2019

Dans un courrier en date du 30 avril 2019, le comptable public a transmis un état de créance irrécouvrable au titre du compte 6542 (créances éteintes).

BUDGET PRINCIPAL

Il s'agit d'une créance pour un montant total de 260.00 € TTC émise en 2016 (Titre n°4).

Considérant le jugement du Tribunal de Commerce de Troyes en date du 27 février 2018 prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif,

Le comptable public demande l'annulation de la créance et l'assemblée délibérante est amenée à prendre acte de celle-ci.

Avis du Bureau communautaire du 17 juin 2019 (absent excusé : Hugues FADIN) : **Favorable à l'unanimité**

Avis de la commission des finances du 18 juin 2019 (absents excusés : Nathalie MARÉCHAL-STEIN, Dominique BOURBONNEUX, Dominique ROBERT – absents : Didier DROY, Frédéric LENOUEL, Xavier MASSON) : **Favorable à l'unanimité**

Avis de la commission développement économique du 18 juin 2019 (absents excusés : Estelle BOMBERGER-RIVOT, David TALON, Patricia DURAND, Dominique ROBERT – absents : Gilbert LEMAUR, Pierre FÉRU) : **Favorable à l'unanimité**

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire prend acte :

- d'ANNULER la créance relative au budget principal de la Communauté de communes du Nogentais au compte 6542 pour un montant total de 260.00 € TTC.

Convention de mutualisation entre la ville de Nogent-sur-Seine et la Communauté de Communes du Nogentais – Année 2019

2019-24 – Réception au contrôle de légalité le 03-07-2019

Depuis sa création, la Communauté de Communes du Nogentais (CCN) profite de la mise à disposition d'une partie du personnel de la « Ville centre », Nogent-sur-Seine, pour accomplir pleinement les compétences qui lui sont transférées.

Depuis 2011, la CCN bénéficie également d'une mise en mutualisation des systèmes d'information et de télécommunication ainsi que de l'hébergement informatique de la banque de données.

A ce titre, la Communauté de Communes verse en contrepartie des montants forfaitaires annuels à la Ville.

Selon les modalités exposées dans la loi de réforme des collectivités territoriales 2010-1563 du 16 décembre 2010, il convient donc de reprendre une convention pour l'année 2019 relative au remboursement de la mise à disposition de certains services de la Ville de Nogent-sur-Seine pour l'accomplissement des compétences incombant à la Communauté de Communes du Nogentais et pour la mise en mutualisation des systèmes d'information et de télécommunication ainsi que de l'hébergement informatique de la banque de données.

Considérant les nouveaux transferts de compétences issus de la loi NOTRe depuis le 1^{er} janvier 2017 au profit de la Communauté de Communes du Nogentais ;

Vu l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la Loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 relatif à la mise à disposition de services ou partie de service entre l'EPCI et ses communes membres ;

Vu l'article D 5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par le décret 2011-515 du 10 mai 2011 relatif aux modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire, relatives à la mise à disposition du personnel de la Ville de Nogent-sur-Seine au bénéfice de la Communauté de Communes du Nogentais, de la mise en mutualisation des systèmes d'information et de télécommunication ainsi que de l'hébergement informatique de la banque de données de 2007 à 2018 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de l'Aube en date du 2 mai 2019 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique de la Ville de Nogent-sur-Seine en date du 9 mai 2019 ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte dans cette convention les modalités de remboursement des frais en personnel, la mutualisation des systèmes d'information et de télécommunication ainsi que de l'hébergement informatique de la banque de données, selon les modalités suivantes :

- Mutualisation du personnel → 99 842.68 € net
- Mutualisation des systèmes d'information et de télécommunication → 9 873.89 € TTC
- Mutualisation de l'hébergement informatique de la base de données → 1 440.00 € TTC

Avis du Bureau communautaire du 17 juin 2019 (absent excusé : Hugues FADIN) : **Favorable à l'unanimité**

Avis de la commission des finances du 18 juin 2019 (absents excusés : Nathalie MARÉCHAL-STEIN, Dominique BOURBONNEUX, Dominique ROBERT – absents : Didier DROY, Frédéric LENOUVEL, Xavier MASSON) : **Favorable à l'unanimité**

Avis de la commission développement économique du 18 juin 2019 (absents excusés : Estelle BOMBERGER-RIVOT, David TALON, Patricia DURAND, Dominique ROBERT – absents : Gilbert LEMAUR, Pierre FÉRU) : **Favorable à l'unanimité**

Abstention de Michel CUNIN

Michel CUNIN estime que cela fait trop longtemps que la collectivité devrait être plus autonome.

Hugues FADIN rappelle que la Ville de Nogent-sur-Seine ne cherche pas à tirer profit de la situation et salue le travail des agents œuvrant dans le cadre de cette convention.

Christian TRICHÉ rappelle qu'il avait été conseillé de commencer par le recrutement d'un directeur général des services et qu'une procédure de recrutement est en cours.

Si l'équipe est recomposée au mois de septembre, Nicole DOMECH s'interroge sur la pertinence de régler le coût total de la convention.

Christian TRICHÉ précise qu'il est prévu que le DGS soit en poste en septembre mais il faut lui donner du temps pour former son équipe.

En conséquence, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de mutualisation à intervenir avec la Ville de Nogent-sur-Seine figurant en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette convention.

Abstention de Michel CUNIN

ZAE Fontaine-Baron – cession de terrain à la SCI A2M en substitution de la société Mithieux TP

2019-25 – Réception au contrôle de légalité le 03-07-2019

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 mars 2019 portant cession des parcelles E 688, E 677, E 656, E 693, E 694 et E 690 à la société MITHIEUX TP,

Considérant que par courrier en date du 29 novembre 2018, la société MITHIEUX TP, représentée par Monsieur Charles ANCELIN, a souhaité acquérir un terrain d'une surface d'environ 1,4 ha contigu à sa propriété sur la zone d'activités Fontaine Baron à Nogent-sur-Seine ;

Considérant que les six parcelles constructibles et disponibles à la vente sont cadastrées E 688 (1627m²), E 677 (3858m²), E 656 (3304m²), E 693 (4964m²), E 694 (173m²) et E 690 (447m²) et totalisent une surface de 1 ha 43 a 73 ca ;

Considérant que la société MITHIEUX TP se porte acquéreur de ce terrain sous l'entité SCI A2M ;

Considérant que le prix de cession de ces terrains a été fixé par délibération du conseil communautaire du 22 février 2018 au tarif de 14,02 € HT /m² ;

Avis du Bureau communautaire du 17 juin 2019 (absent excusé : Hugues FADIN) : **Favorable à l'unanimité**

Avis de la commission des finances du 18 juin 2019 (absents excusés : Nathalie MARÉCHAL-STEIN, Dominique BOURBONNEUX, Dominique ROBERT – absents : Didier DROY, Frédéric LENOUVEL, Xavier MASSON) : **Favorable à l'unanimité**

Avis de la commission développement économique du 18 juin 2019 (absents excusés : Estelle BOMBERGER-RIVOT, David TALON, Patricia DURAND, Dominique ROBERT – absents : Gilbert LEMAUR, Pierre FÉRU) : **Favorable à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **rapporte** la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 mars 2019 ;
- **cède** à la société SCI A2M un terrain de 14 373 m² sur la zone d'activité Fontaine Baron, formé des parcelles E 688, E 677, E 656, E 693, E 694 et E 690, pour un prix de 201 509,46 € HT, les frais d'actes notariés étant à la charge de l'acquéreur ;
- **désigne** la SCP VAN GOETSENHOVEN-DEMONGEOT pour procéder à la rédaction de l'acte ;
- **autorise** Monsieur le Président, ou le Vice-Président s'y substituant, de signer l'acte et tout document relatif à cette affaire.

FPIC – Répartition du prélèvement entre l'EPCI et ses communes membres

2019-26 – Réception au contrôle de légalité le 03-07-2019

Considérant que la loi de finances pour 2019 a maintenu, au niveau national, le montant de l'enveloppe du FPIC à son montant depuis 2016 soit 1 milliard d'euros,

Vu les articles L 2336-1 à L 2336-6 du CGCT,

Lors du rapport d'orientations budgétaires 2019 de la Communauté de Communes présenté le 7 mars dernier, il avait été proposé de renouveler le régime dérogatoire libre, à savoir que la Communauté de Communes prenne en charge la montée en puissance du FPIC, constatée entre 2015 et 2019, des communes rurales, hors la Commune de Nogent-sur-Seine.

Ce surcoût de prise en charge par la Communauté de Communes peut s'inscrire dans le cadre de la répartition dérogatoire dite « libre », si les conditions sont recueillies. Les crédits budgétaires ayant été provisionnés en conséquence au BP 2019.

Les services préfectoraux ont procédé à la notification officielle du montant de l'enveloppe à prélever sur l'ensemble intercommunal nogentais ainsi que les montants individuels au niveau de chaque commune membre.

Alors qu'en 2018, le montant appelé au niveau de notre ensemble intercommunal était de 2 512 861 €, la notification porte cette enveloppe en 2019 à 2 452 048 € soit une légère diminution de l'enveloppe par rapport à l'année dernière.

Pour notre EPCI, la contribution s'élèverait donc à 426 068 € dans le cadre d'une répartition de droit commun.

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre d'une répartition dérogatoire dite « libre », il appartient au Conseil Communautaire de définir librement la répartition du prélèvement, suivant ses propres critères, aucune règle particulière n'étant prescrite,

Il est proposé la répartition suivante du prélèvement entre l'EPCI et les communes membres (dernière colonne) :

NOM COMMUNES	REPARTITION DE DROIT COMMUN					REPARTITION DEROGATOIRE LIBRE	
	FPIC 2015	FPIC 2016	FPIC 2017	FPIC 2018	FPIC 2019 NOTIFIE	REPARTITION DEROGATOIRE LIBRE 2018 (pour rappel)	REPARTITION DEROGATOIRE LIBRE PROPOSEE 2019
BARBUISE	11 161	16 635	19 150	17 603	17 008	11 161	11 161
BOUY-SUR-ORVIN	1 938	2 992	3 258	3 124	3 055	1 938	1 938
COURCEROY	4 527	8 181	9 271	8 562	8 344	4 527	4 527
FERREUX-QUINCEY	9 255	13 550	15 234	14 834	14 855	9 255	9 255
FONTAINE-MACON	20 142	29 568	33 226	35 352	34 380	20 142	20 142
FONTENAY-DE-BOSSERY	3 995	6 449	6 715	6 837	6 139	3 995	3 995
GUMERY	6 365	9 393	10 819	10 038	9 756	6 365	6 365
LOUPTIERE-THENARD	8 441	12 443	13 972	13 071	12 574	8 441	8 441
MARNAY-SUR-SEINE	6 370	9 105	10 252	9 534	9 436	6 370	6 370
MERLOT	39 174	59 181	66 473	62 457	61 571	39 174	39 174
MONTPOTHIER	8 280	13 011	14 439	14 201	16 295	8 280	8 280
MOTTE-TILLY	9 582	14 498	16 426	15 277	14 883	9 582	9 582
NOGENT-SUR-SEINE	949 365	1 444 383	1 663 237	1 565 662	1 511 432	1 565 662	1 511 432
PERIGNY-LA-ROSE	5 596	8 762	13 108	14 483	12 372	5 596	5 596
PLESSIS-BARBUISE	6 913	14 452	23 450	22 430	21 611	6 913	6 913
PONT-SUR-SEINE	37 639	54 674	61 540	56 966	56 290	37 639	37 639
SAINT-AUBIN	21 400	32 169	33 851	31 845	30 702	21 400	21 400
SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE	2 839	4 244	4 672	4 423	4 355	2 839	2 839
SAULSOTTE	14 798	21 717	24 430	22 954	0	14 798	0
SOLIGNY-LES-ETANGS	6 565	9 820	11 129	10 431	10 284	6 565	6 565
TRAINEL	30 115	44 748	49 265	46 699	45 305	30 115	30 115
VILLENAUXE-LA-GRANDE	74 116	109 509	123 116	114 159	116 096	74 116	74 116
VILLENEUVE-AU-CHATELOT	6 304	9 250	10 239	9 502	9 237	6 304	6 304
TOTAL	1 284 880	1 948 734	2 237 272	2 110 444	2 025 980	1 601 177	1 632 149
COMMUNAUTE DE COMMUNES NOGENTAIS	189 177	298 312	411 077	402 417	426 068	611 684	619 899
TOTAL GENERAL	1 474 057	2 247 046	2 648 349	2 512 861	2 452 048	2 512 861	2 452 048

FPIC – Répartition du prélèvement entre l'EPIC et ses communes membres

Les EPCI disposent d'un délai de deux mois à compter de la date de notification par la Préfecture des fiches d'informations du FPIC pour se positionner sur un mode de répartition.

Pour la mise en œuvre d'une répartition dérogatoire dite « libre », il appartient au Conseil Communautaire de statuer :

- Soit à l'unanimité, dans le délai de deux mois à compter de la notification par les services préfectoraux ;
- Soit à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, toujours dans le délai de deux mois précité. Cette délibération de l'EPCI devra ensuite être approuvée par les conseils municipaux des communes membres dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En l'absence de délibération dans ce délai, l'accord des communes sera réputé acquis.

Avis du Bureau communautaire du 17 juin 2019 (Absent excusé : Hugues FADIN) : **Favorable à l'unanimité pour la répartition dérogatoire dite « libre »**

Abstentions de Fabrice FANDART et Dominique ROBERT

Avis de la commission des finances du 18 juin 2019 (absents excusés : Nathalie MARÉCHAL-STEIN, Dominique BOURBONNEUX, Dominique ROBERT – absents : Didier DROY, Frédéric LENOUEL, Xavier MASSON) : **Favorable à l'unanimité pour la répartition dérogatoire dite « libre »**

Avis de la commission développement économique du 18 juin 2019 (absents excusés : Estelle BOMBERGER-RIVOT, David TALON, Patricia DURAND, Dominique ROBERT – absents : Gilbert LEMAU, Pierre FÉRU) : **Favorable à l'unanimité pour la répartition dérogatoire dite « libre »**

Considérant que cette mesure permettrait de répondre une nouvelle fois à une solidarité communautaire de la Communauté de Communes vis-à-vis des communes rurales du groupement, le Conseil Communautaire après avoir délibéré à l'unanimité :

- **STATUE** en faveur de la répartition dérogatoire dite « libre », telle qu'exposée plus haut.

Raphaële LANTHIEZ remercie les élus de la ville de Nogent-sur-Seine pour permettre cette année encore à la Communauté de Communes du Nogentais de faire perdurer ce geste de solidarité envers les communes rurales.

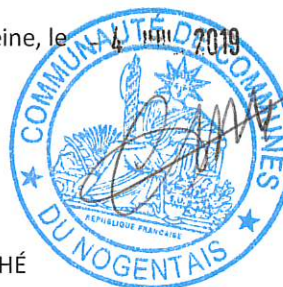


Sans plus aucune nouvelle observation de la part de l'assemblée, la séance est levée à 21h15

Nogent-sur-Seine, le 4 juillet 2019

Le Président,

Christian TRICHÉ



Affiché le - 4 JUL. 2019

Le Président,

Christian TRICHÉ

Retiré le

